

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1905

PRÉSIDENCE DE M. J. HENRIET, PRÉSIDENT

Membres présents : MM. J. Henriet, Maillard, Legrand, Lacouloumère, Bataille, G. Henriet, abbé Guyot, F. Henriet, Josse.
Absents excusés : MM. Perthuisot, Deraine et Frémont.

Ouvrages reçus :

- 1^o *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, année 1905, 1^{re} livraison ;
- 2^o *Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles Lettres du département de l'Aube*, tome LXVIII, année 1904 ;
- 3^o *Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1904, 3^e livraison, et année 1905, 1^{re} livraison ;
- 4^o *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1^{er} et 2^e trimestres de 1905 ;
- 5^o *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, septembre-octobre 1905 ;
- 6^o *Revue Mabillon, Archives de la France monastique*, 1^{re} année, nos 1 et 2 ;
- 7^o *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins*, tome II, n^o 2 ;
- 8^o *Le Préhistorique à Apremont (Vendée)*, par MM. Baudouin et Lacouloumère, 1905 ;
- 9^o Vue de la maison Jean de La Fontaine, offerte par M. Hochard.

M. LE DOCTEUR CORLIEU. — Les Médecins de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. — Primitivement, ces médecins étaient choisis par la religieuse supérieure, l'aumônier et le curé de la ville. Ils passaient un examen devant un jury local composé de deux ou trois chirurgiens, sous la présidence du représentant du premier chirurgien du roi. M. Corlieu cite tous les médecins de l'Hôtel-Dieu, de 1680 à 1905, en ajoutant quelques notes biographiques sur la plupart d'entre eux.

M. J. HENRIET. — Visite de l'Académie de Reims. — Les membres du bureau de notre Société, accompagnés de quelques-uns de nos collègues, se sont rendus le 12 juin à la gare de Mézy-Moulins au devant d'une délégation de l'Académie de Reims. Un des buts de l'excursion était la visite de l'église de Mézy qui vient d'être heureusement sauvée de la ruine par une bonne restauration. On y remarque quelques objets mobiliers anciens qui ne sont pas sans valeur. Nous avons appelé l'attention de nos compagnons sur les croix monumentales en pierres de Mézy et de Fossoy.

Le retour à Château Thierry eut lieu ensuite et après le déjeuner nous avons fait les honneurs à nos hôtes rémois de la Maison Jean de La Fontaine, de la Bibliothèque, du Musée et des collections qu'elle renferme, du panorama de notre Vieux Château, de l'Hôtel Dieu qui renferme une belle et riche chapelle du xvii^e siècle, des ornements religieux, des tableaux qui constituent un véritable trésor.

On eut à peine le temps de faire une courte apparition à l'Église Saint Crépin et de reconduire nos hôtes à la gare ; nous les quittons avec promesse de nous retrouver ensemble à Reims.

Correspondance avec le Conseil d'Arrondissement. — Le Président expose : qu'à la séance du 3 août dernier, M. le Sous-Préfet a informé notre Société qu'à la dernière session du Conseil d'Arrondissement des critiques avaient été élevées au sein de ce Conseil, au sujet des travaux de notre Société,

et que, si grâce à son intervention un avis favorable à la subvention habituelle accordée par le Conseil général avait été voté, il nous prévenait officieusement que cette subvention était menacée pour l'avenir ;

Qu'en présence de l'émotion provoquée par cette communication inattendue, il avait cru de son devoir d'adresser une lettre au Conseil d'Arrondissement pour demander qu'une délégation de la Société fut admise à présenter ses observations, lors de la plus prochaine réunion du Conseil, afin de lui fournir toutes les explications qu'il jugerait nécessaires.

En réponse à cette demande, le Président du Conseil d'Arrondissement adressa une lettre ainsi conçue :

« Il n'y a pas eu de vœu déposé ; un membre a dit que la Société historique ne s'occupait pas assez d'*Archéologie* et que s'il se formait une Société *Archéologique* on devrait lui accorder la subvention que reçoit votre Société. »

D'un autre côté, le Secrétaire du Conseil d'Arrondissement écrivit à la date du 26 septembre une lettre déclarant qu'aucun vœu hostile n'avait été présenté *en séance* contre notre honorable et vieille Société et, qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de donner d'autre suite à un incident qui n'en comportait pas.

M. le Président donne lecture, de la copie de la lettre par lui adressée au Conseil d'Arrondissement, ainsi que de celles du Président et du Secrétaire du même Conseil.

A la suite de cette lecture M. le Sous Préfet déclare qu'il n'avait pas dit qu'un vœu avait été émis, mais une simple *proposition*, et qu'il tenait à établir la différence existant entre un vœu formel et une simple proposition qui d'ailleurs avait été produite en séance.

M. le Président répond qu'aucune équivoque ne peut exister : qu'il suffit de se reporter aux termes de sa lettre pour constater qu'il ne parlait que d'une proposition, et qu'il se bornait à demander à répondre aux préoccupations de certains membres.

Des observations sont échangées entre plusieurs collègues,

desquelles il résulte que, tout en constatant la différence existant entre un vœu proprement dit et une simple proposition, le fait de la critique produite publiquement et en séance n'en était pas moins de nature à éveiller la juste susceptibilité de la Société qu'elle qu'en soit la forme.

A la suite de l'exposé et des explications qui précèdent, l'Assemblée décide que les trois lettres dont il a été donné lecture seront jointes au procès verbal approuvant les termes de la lettre adressée au Conseil d'Arrondissement et invite son Président à répondre à la lettre du Secrétaire de ce Conseil, en faisant toutes réserves pour le cas où un incident analogue se renouvellerait dans l'avenir.

Pour en terminer, M. Lacouloumère expose que, dans cette affaire, il ne soit pas question de lui comme sous-préfet, mais bien comme simple membre de la Société.

Château-Thierry, le 21 septembre 1905.

*A Messieurs les Présidents et Membres du Conseil
d'arrondissement de Château-Thierry.*

MESSIEURS,

La Société historique et archéologique de Château-Thierry a appris d'une source autorisée, qu'à sa dernière réunion le Conseil d'arrondissement avait été saisi d'une proposition tendant à émettre le vœu que le Conseil Général supprimât à cette Société la subvention annuelle de 200 francs qu'il a toujours été d'usage de leur accorder ainsi qu'aux autres Sociétés savantes du département.

Bien que ce vœu n'ait pas été voté, comme il est possible qu'il soit renouvelé et que dans tous les cas la proposition qui a été faite indique quelque préoccupation de la part de certains esprits, j'ai l'honneur de vous prier, au nom de la Société, de vouloir bien entendre lors de la première réunion du Conseil d'arrondissement une délégation d'un ou de plusieurs de ses membres pour lui donner toutes les explications qu'il pourrait désirer.

La Société a été justement émue d'une proposition qu'elle ne pouvait prévoir, que rien ne justifie, et qui la mettrait dans un état d'infériorité,

vis-à-vts des autres Sociétés du département, d'autant plus inexplicable qu'elle a été l'objet de nombreuses félicitations.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

J. HENRIET.

24 septembre 1905.

MONSIEUR,

Je réponds à votre lettre dans laquelle vous me dites qu'il y a eu un vœu déposé au Conseil d'arrondissement. Non, il n'y en a pas eu de déposé, *un membre* a dit en dehors du Conseil que la Société historique ne s'occupait pas assez de l'archéologie, et que s'il se formait une Société d'archéologie on devrait lui allouer la somme accordée à votre Société. Il n'y a pas eu autre chose.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée.

CHARPENTIER.

Château-Thierry, le 26 septembre 1905

A Monsieur le Président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, contrairement aux indications de votre lettre dont il a été donné lecture à notre réunion d'hier, le Conseil d'arrondissement, dans sa première session du 31 juillet, a émis un avis favorable à l'allocation de 200 francs en faveur de la *Société historique et archéologique de Château-Thierry*, laquelle allocation a été maintenue par le Conseil général en sa session dernière du mois d'août.

Je dois même ajouter qu'aucun vœu d'hostilité n'a été présenté en séance contre votre honorable et vieille Société, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de donner d'autre suite à un incident qui n'en comporte pas.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

Le Secrétaire,

Em. DELETTRE.
